

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

-----

**2014 DLH 1318-1°** Réalisation 20, rue Paulin Méry et 25-27, rue du Père Guérin (13e) d'un programme de 5 logements PLUS par la SIEMP.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 17 et 18 octobre 2005 autorisant la location par bail emphytéotique à la SIEMP de l'immeuble communal 20, rue Paulin Méry et 25-27, rue du Père Guérin (13e) ;

Vu la délibération 2007 DLH 143 du Conseil de Paris des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 approuvant la participation de la Ville de Paris au programme comportant 5 logements PLUS à réaliser par la SIEMP 20, rue Paulin Méry et 25-27, rue du Père Guérin (13e) et accordant notamment à la société une subvention municipale de 700.000 euros ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la modification de la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 5 logements PLUS et un local d'activités à réaliser par la SIEMP 20, rue Paulin Méry et 25-27, rue du Père Guérin (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

## Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 5 logements PLUS et un local d'activités à réaliser par la SIEMP 20, rue Paulin Méry et 25-27, rue du Père Guérin (13e).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Les prescriptions du Plan Climat Énergie ne pourront pas être totalement satisfaites car le projet a été mis à l'étude avant le vote du Plan Climat. Dans le cadre de la charte de Développement Durable conclue le 1<sup>er</sup> juin 2004 et de la démarche HQE, la société aura pour objectif d'atteindre la performance énergétique de la RT 2005 moins 20%.

Article 2 : Pour ce programme, la SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 346.757 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : Les réservations prévues à l'article 3 de la délibération 2007 DLH 143 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 sont maintenues.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la SIEMP un avenant à la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cet avenant comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.